

MANSOUR FAHMY

*La Condition de la femme  
dans l'Islam*

Avant-propos de  
MOHAMMED HARBI



ÉDITIONS ALLIA

16, RUE CHARLEMAGNE, PARIS IV<sup>e</sup>

2021

abstraite et fausse si elle voulait se développer, suivant sa propre dynamique” (Adorno). Nous continuerons, aussi longtemps qu'il faudra, à combattre la régression avec des arguments connus. Dans une époque indigente où les pouvoirs en place laissent les islamistes façonner, par une sorte d'esprit persuasif ou dissuasif, la jeunesse et exigent des intellectuels de s'abstenir de toucher à la question religieuse, rappeler aux consciences ce qu'on leur cache ou ce qu'elles ont oublié est la tâche ingrate de la pensée.

Paris, 22 juillet 1990  
MOHAMMED HARBI

## PRÉFACE

CE travail a pour objet la condition de la femme dans l'islamisme. La singulière existence faite à la femme musulmane a frappé depuis longtemps les Européens. Les littérateurs parlent de “désenchantées”, de “répudiées” de vie de harem; les ethnographes dépeignent des femmes ignorantes, abruties, asservies aux passions de l'homme. Les voyageurs européens qui ont visité l'Orient musulman ont tous été heurtés par cette condition choquante de la femme. Tous auraient pu dire ce que disait Bonaparte à ses soldats lors de son expédition en Égypte: “Les peuples chez lesquels nous allons traitent les femmes différemment de nous”<sup>1</sup>. Et, certes, ce qui frappe, tout d'abord, dans la condition de la femme musulmane, c'est la réclusion qu'on lui impose. De là l'importance des développements consacrés à l'étude de la réclusion.

D'autre part, la question de la femme et de son émancipation est à l'ordre du jour dans les pays musulmans avancés. Les musulmans ont senti le besoin de réformer leurs mœurs et les conditions de leur vie sociale. Et, dans cette réforme, le sort de la femme apparaît au premier plan.

Outre son intérêt d'actualité, notre travail présente un intérêt historique: nos recherches nous ont permis de constater que le phénomène de la réclusion n'a pas été seulement provoqué par le facteur religieux; il est aussi le résultat des mœurs et de la distinction des classes.

1. *Correspondance de Napoléon 1<sup>er</sup>*, t.IV, p. 183-192. Citée par Christian Cherfils dans son étude sociologique sur Bonaparte et l'islam (*Revue internationale de sociologie*, 1912).

Dès lors, étant donnée cette complexité des causes qui ont déterminé la condition de la femme musulmane, il nous a fallu examiner des questions distinctes en apparence, mais qui, cependant, se rattachent toutes étroitement à notre matière. Religion, législation, mœurs, tout s'est entremêlé sur ce terrain. Et c'est pourquoi il nous a fallu insister sur des sujets qui, d'un point de vue rigoureusement systématique, pourraient paraître étrangers au sujet de notre thèse. C'est ainsi que nous avons parlé si longuement des mariages de Mahomet parce qu'ils ont eu une répercussion sur le domaine du droit et sur le domaine des mœurs : l'esprit d'imitation qui animait les sectateurs zélés du Coran les a poussés à suivre en tout l'exemple du Prophète, dont les actes étaient considérés comme marqués de l'empreinte divine, et la conduite de Mahomet à l'égard de ses femmes a servi de modèle aux générations postérieures. C'est ainsi que l'idée d'une immutabilité sacrée renforcée par l'idée de la divinité, en raison de la pression qu'elle exerçait sur les consciences, a ralenti la marche de l'évolution morale.

La présente étude est pour nous l'occasion de signaler les influences heureuses qui ont agi sur notre éducation scientifique : né musulman, ayant passé notre jeunesse au milieu des musulmans, puis venu à Paris et y ayant acquis, sous la direction de notre éminent maître, M. le professeur Lévy-Bruhl, les méthodes nécessaires aux recherches exactes, nous avons entrepris notre travail avec l'unique souci d'atteindre la vérité.

Sans doute cet esprit critique nous attirera-t-il des reproches de la part de certains des nôtres, de ceux des musulmans qui conservent pour les traditions un respect religieux. Mais nous avons voulu être sincère malgré le déchirement que nous éprouvions à la pensée

de froisser involontairement les sentiments de personnes qui nous sont chères. Pourtant, il suffit de penser qu'il n'y a rien de fatal dans le caractère de l'humanité et que tout change selon la combinaison des circonstances.

Le passé, en effet, ne nous appartient pas. Il appartient plutôt aux causes diverses qui ont contribué à sa formation. Je souhaite donc que les nôtres ne se vexent en rien de ces critiques. Je souhaite aussi qu'un tel travail n'excite point des sourires malveillants ou ironiques à cause de l'étrangeté de certaines institutions qui y sont étudiées. Les ironies ou les colères injustifiables ne sont que le propre des esprits faibles ; la science les ignore pour ne chercher que la vérité. Et quelle est l'histoire d'un peuple qui est dépourvue d'institutions étranges si on les juge de notre point de vue moderne ?

De l'étude des documents historiques nous avons dégagé les faits essentiels, en cherchant à saisir les rapports qui pouvaient exister entre ces faits. C'est ainsi que nous avons signalé certains rapports qui relient l'institution de la réclusion à celle de l'esclavage, la première tendant précisément à distinguer la femme libre de la femme esclave. Partout où nous examinions les diverses institutions qui font le corps de notre œuvre, nous étions frappé par les corrélations relatives à ces institutions. Cette étude est donc, en usant des termes de M. Rabaud<sup>1</sup>, "celle des interactions d'un complexe". On nous jugera mieux en ayant présent à l'esprit ce point de départ qui s'applique bien dans le domaine de la sociologie et qui se vérifie dans notre

1. Ét. Rabaud, *Le Transformisme et l'Expérience*, Paris, Alcan, 1912, p. 10.

travail. Chaque partie porte l'empreinte de l'ensemble des institutions sociales qui s'érigent en un seul corps.

D'autre part il fallait, dans une introduction, rassembler quelques données sur la condition de la femme arabe avant l'islam. Les mœurs des anciens Arabes ont, en effet, joué un rôle dans la genèse des institutions musulmanes. Et ce tableau préliminaire permet encore de suivre avec un intérêt plus grand la dégradation croissante de la femme islamique, que le système théorique de protection organisé par le Coran ne réussit point à empêcher.

En évoquant nos années d'études à la Sorbonne, nos souvenirs du cher quartier Latin, les bienfaites disciplines qui ont fait de nous un esprit libre, nous ne saurions manquer d'exprimer notre respectueuse gratitude à l'Université égyptienne, à S.A. le prince Ahmed Fouad, dont nous avons reçu les plus précieux encouragements, à S.E. Artin Pacha, à M. le professeur Maspero, qui a bien voulu nous mettre en relations avec M. le professeur Lévy-Bruhl, et nous a toujours témoigné un intérêt dont nous voudrions nous être montré digne. Nous avons déjà signalé l'heureuse influence exercée sur notre développement scientifique par notre cher maître M. Lévy-Bruhl et nous lui en exprimons ici notre profonde et sincère reconnaissance. Nous assurons également de notre gratitude M. Picavet qui s'est intéressé, jadis, à notre travail de diplôme. Nous sommes heureux enfin de remercier M. le professeur Snouck Hurgronje, l'éminent orientaliste hollandais, des très utiles conseils qu'il nous a donnés pour notre travail pendant notre séjour à Leyde, et nous adressons l'expression de notre reconnaissance à la bibliothèque de cette ville.

## INTRODUCTION

### LA CONDITION DE LA FEMME DANS L'ARABIE PRÉISLAMIQUE

REMONTER de quelques siècles dans l'histoire des Arabes antéislamiques pour y chercher les indices relatifs à la condition de la femme, c'est encore contribuer à éclaircir la condition de celle-ci dans les époques postérieures de l'islamisme, c'est rattacher le passé au présent par les continuités invisibles qui les unissent, c'est enfin constater et vérifier, comme le dit M. Lévy-Bruhl, que "des habitudes invétérées de sentiment et de pensée, mille liens insensibles par lesquels nous tenons encore à un passé que nous croyons aboli, font que, bon gré mal gré, nous versons toujours notre vin nouveau dans les vieilles outres, et nos conceptions neuves dans les anciens cadres"<sup>1</sup>.

En remontant aussi haut que les documents nous le permettent, nous trouvons dans les livres saints, dans les histoires saintes, dans les recueils des poètes, dans les proverbes et légendes et dans les résultats acquis par l'étude philologique, assez de renseignements pour qu'il nous soit possible de déterminer ce qu'était le sort de la femme dans la société arabe au sein de laquelle l'islamisme naquit, s'édifia et se cristallisa; "l'histoire antéislamique est le préliminaire et comme le vestibule de celle de Mahomet et des califes, ses successeurs"<sup>2</sup>. Si l'islamisme semble avoir agi, parfois,

1. L. Lévy-Bruhl, *La Morale et la Science des mœurs*, Paris, 1907, p. 191.

2. Caussin de Perceval, *Essai sur l'histoire des Arabes*, 1902, t. I, p. 9.

à la manière d'une révolution, en abolissant certaines mœurs ou en instituant des mœurs nouvelles dans la société où il prit naissance, on constate toutefois nettement que, sous les différences et les oppositions, un grand nombre de traits communs comblent la solution de continuité entre les coutumes arabes et les institutions islamiques. Et l'œuvre révolutionnaire qui changea la physionomie de l'Arabie par l'avènement du mahométisme trahit deux tendances : l'une est le désir de démolir tout le passé, et l'autre, le désir d'en conserver des témoins. Cette double tendance marque l'empreinte fatale de l'évolution dans les œuvres qui semblent, au premier abord, agir brusquement. Mais les coutumes arabes étaient elles-mêmes bien hétérogènes et diverses ; et selon les époques de l'histoire des anciens Arabes, selon les régions qu'occupaient les différentes tribus et selon les rangs assignés aux différentes classes, nous obtenons de profondes différences entre les mœurs.

Les traditions que nous fournit l'histoire, si profondément altérées et si voilées de nuages, semblent parfois se contredire ; mais on n'en est pas surpris si l'on se souvient que la vieille Arabie désertique fut jadis le marché et le lieu de rencontre d'anciennes civilisations. Ismaël errant dans les déserts arabes, la reine de Saba, que les légendes mythiques mettent en rapport avec le roi Salomon, les mages de la Perse, les guerriers abyssins, sont autant d'échos lointains qui attestent que l'Arabie n'était pas isolée du reste du monde antique.

En ce qui concerne notre sujet, les légendes qui s'y rattachent et qui ont trait aux époques antérieures peuvent nous renseigner en quelque mesure sur la conception que les Arabes anciens se faisaient de la

famille, ou du moins sur la conception que leur prêtent les historiens.

Les récits légendaires de l'histoire arabe donnent la vallée de La Mecque comme le berceau primitif de la race arabe, et Ismaël, le fils du patriarche Abraham, comme l'ancêtre commun de cette race.

Et le récit du mariage, de la vie familiale<sup>1</sup> d'Ismaël éclaire donc de quelque lumière ce qu'était l'ancienne famille arabe, au moins dans l'esprit des historiens de l'islam.

Abraham s'en vint faire visite à son fils Ismaël l'année qui suivit son mariage. Le Patriarche se présenta à la porte de la demeure de son fils. Il y trouva une femme. "Qui es-tu ?" demanda Abraham. "Je suis la femme d'Ismaël" répondit la femme. Abraham lui demanda où était Ismaël. "Il est à la chasse", répondit-elle. Le Patriarche ajouta : "Je ne puis mettre pied à terre. N'as-tu rien à me donner à manger ?" Elle répondit : "Ce pays est un désert, je n'ai rien à te donner." Le Patriarche n'avait demandé à manger que pour éprouver la femme d'Ismaël. "Je m'en vais, dit alors Abraham ; lorsque ton époux reviendra, dépeins-lui ma personne et dis-lui que je l'engage à changer le seuil de sa porte."

Lorsque Ismaël fut de retour, sa femme lui fit le portrait de l'étranger. Ismaël comprit ce que signifiait le conseil de son père et répudia sa femme. Puis, il se remaria avec la fille du chef djorhomite Modhâdh.

Peu de temps après, le Patriarche revient et, devant la porte de l'habitation de son fils, il voit une belle femme.

1. Maçoudi, *Les Prairies d'or*, Paris, Imp. nat., t. III, p. 97.

“Qui es-tu?” demanda Abraham. “Je suis la femme d’Ismaël”, répondit celle-ci. “Où est Ismaël? – Il est à la chasse”, répliqua la femme. Alors Abraham, voulant mettre cette femme à l’épreuve, lui dit: “Peux-tu me donner quelque chose à manger?” Elle répondit affirmativement et apporta à l’instant du lait, de la viande et des dattes, en s’excusant de manquer de pain. Abraham mangea, et bénit les aliments qui lui étaient offerts, et il demanda que fussent multipliées dans la contrée ces trois espèces de nourriture. Puis la femme d’Ismaël pria Abraham de lui permettre de laver sa barbe et sa tête couvertes de poussière. Le Patriarche fut satisfait et, au moment de partir, dit à la femme de son fils: “Lorsque Ismaël reviendra, dépeins-lui ma personne et dis-lui de ma part que le seuil de sa porte est bon et beau.”

Ces paroles furent rapportées à Ismaël, qui comprit ce qu’elles signifiaient; il passa une vie heureuse avec sa femme, qui lui donna les enfants qui ont perpétué sa race.

Cette légende, qui se rapporte à une date très ancienne, s’accorde dans son essence avec deux traits que nous rencontrons dans les mœurs de l’ancienne société arabe: c’est, d’une part, l’autorité du père de famille sur sa femme, et d’autre part, malgré cette autorité, le fait que le rôle social de la femme n’est ni annulé ni éclipsé. Elle reçoit l’hôte, parle, discute et agit au lieu et place de son mari.

Partout où nous atteignons dans l’histoire des temps anciens, nous constatons que le père de famille est le chef absolu et que devant son autorité tous les membres de la famille, femme ou enfants, doivent s’incliner. Certes, cette autorité du père a dû amoindrir la situation de la

femme, car c’était le père qui décidait du mariage de la fille<sup>1</sup>. Le mari domine, et l’autorité du mari, qui est le chef de la maison, ne connaît guère d’autres limites que ses propres sentiments et sa bienveillance. De plus, la femme était supplantée, en principe, par les héritiers mâles, et ce n’est que plus tard que, grâce à la protection islamique, elle fut admise à posséder à côté d’eux, dans une mesure étroite, une partie de l’héritage.

Pourtant, malgré sa situation théoriquement inférieure la femme avait son existence à elle, parlait, pensait et agissait. L’histoire nous fournit nombre de faits qui disent la supériorité et l’activité de l’ancienne femme arabe: celle-ci prend part à la guerre<sup>2</sup>, celle-la agit et fait le commerce<sup>3</sup>, celle-là encore peut en toute liberté embrasser la religion<sup>4</sup> qui lui semble bonne sans s’inquiéter de suivre passivement son mari dans le domaine de la conscience. Et si l’on se représente le double rôle de la femme dans cette antique société et dans la société de l’islam actuel, on peut dire avec Renan que la “femme arabe, à l’époque de Mahomet, ne ressemblait nullement à cet être stupide qui peuple le harem des Ottomans”<sup>5</sup>.

L’ancienne femme arabe était belle par la valeur positive de son rôle. Elle vivait.

1. Wellhausen, *Nachrichten von der Königlichen Gesellschaft der Wissenschaften zu Göttingen*, 1893. *Die Ehe bei den Arabern*. Voir aussi Boustany, traduction de l’*Iliade*, Le Caire, éd. Al-Hilal, p. 559.

2. Boustany, *op. cit.* pp. 312, 899; Ibn Saad, *Tabaqa*, Leyde, t. VIII, p. 237-301.

3. Tel était le cas de Khadidja, la femme de Mahomet, voir p. 8.

4. Ibn Saad, *op. cit.*, t. VIII, p. 237; voir plus loin p. 31.

5. *Revue des Deux Mondes*, décembre 1851; Ernest Renan, *Mahomet et les origines de l’islamisme*, p. 1095.

Bientôt l'islam<sup>1</sup>, avec ses diverses institutions ses lois théocratiques et les conséquences qu'il entraînait, changea les mœurs, et l'activité de la femme se paralysa.

C'est ainsi qu'il contribua à la dégradation de celle-ci, bien que Mahomet ait voulu la protéger. Ce fait, qui semble être contradictoire, trouve aisément son explication. La femme, à vrai dire, ne figura jamais, aux temps anciens, que comme la protégée de l'homme, et là même elle fut considérée comme lui étant inférieure; mais, lorsque le chef de la famille était cet ancien Patriarche, la femme, qui était la mère de ses enfants, de ses chers sujets, pouvait apparaître en quelque sorte comme la reine du royaume familial. L'homme la protège, mais il la respecte<sup>2</sup>, et de plus il ne manque point de régler la situation de sa compagne selon ses sentiments, plus ou moins doux, plus ou moins bons.

Mais, lorsque l'Arabie patriarcale évolua vers une société monarchique où le souverain se donne la mission de rétablir la justice selon les règles immuables et strictes dictées par Dieu, la femme s'est trouvée astreinte à certains devoirs auxquels elle ne pouvait songer à se soustraire.

Auparavant, elle était soumise à l'autorité d'un père, d'un fils ou d'un époux, autorité qui, comme je viens de le dire, était atténuée par l'affection et le sentiment. Maintenant, avec l'islamisme, elle se trouve soumise à l'autorité de Dieu, de Dieu qui ne connaît que la

justice et qui, selon sa justice suprême, frappe la femme d'infériorité.

Dans l'Arabie préislamique, la femme apparaît caractérisée par un trait tout autre que la femme musulmane. La première jouait un rôle social, alors que le rôle de l'autre semble limité à la famille. Ce rôle fut même exagéré à tel point qu'on lit chez certains moralistes musulmans, comme nous aurons l'occasion de le voir vers la fin de notre travail, que la maison devrait être l'unique occupation de la femme. Elle devait s'y enfermer.

Chez les anciens Arabes, la femme restait attachée à sa propre famille plus qu'à celle de son mari, et pour elle le frère devait passer avant le mari dans le domaine de ses affections. C'est ce qu'exprime clairement l'adage connu: "Le mari peut se trouver, l'enfant peut naître, mais quand on perd le frère on ne le retrouve plus"<sup>1</sup>.

Ce trait caractéristique est probablement l'une des survivances de l'endogamie, et cette survivance passa dans l'islamisme. Ces natures patriarcales ne comprennent point la passion qui peut arracher la femme aux affections exclusives de la famille. On lit, dans le *Kitab al-Aghâni*, qu'un beau guerrier de la tribu de Jaskor, dans une incursion contre les Témimites, ayant enlevé une noble jeune fille, l'oncle de celle-ci alla la redemander au guerrier contre une rançon. Le guerrier donna le choix à la captive de rester auprès de lui ou de regagner sa famille. La jeune fille préféra, à ses parents, le jeune guerrier qui avait aussi captivé son cœur. L'oncle de la belle captive fut indigné de la faiblesse d'un sexe capable

1. Les termes *mahométisme* et *islamisme* que nous employons souvent évoquent deux sens différents dans notre pensée. Alors que le premier désigne la doctrine de Mahomet dans sa pureté primitive, l'autre, au contraire, désigne l'ensemble des institutions de diverses origines et qui ont pris avec le temps l'autorité des lois sacrées.

2. Khodary, *Cours d'histoire musulmane*, Le Caire, 1911, t. 1, p. 26.

1. Boustany, *op. cit.*, p. 280.

d'un pareil choix. Furieux, il fit enterrer deux filles en bas âge qu'il avait déjà et jura de réserver le même sort à toutes les filles qu'il aurait à l'avenir. Cette dépendance, qui maintenait la femme liée à sa propre famille au détriment des liens conjugaux, fut une garantie pour la femme contre les abus du mari. La conduite de l'homme envers sa femme s'est trouvée, pour ainsi dire, limitée par là. Il craint en elle l'autorité de ses parents à elle, et la force ou la faiblesse de ceux-ci pouvaient imposer à l'époux telle ou telle attitude à l'égard de son épouse<sup>1</sup>. Il fallut beaucoup de temps pour que l'esprit d'attachement qui liait exclusivement la femme à sa tribu, au détriment des liens matrimoniaux, perdît de sa force au bénéfice de ces liens.

Et encore, il n'en est pas moins vrai que cet esprit passa, quoique atténué, des sociétés patriarcales aux sociétés monarchiques de l'islam, avec des nombreux traits de continuité.

Quant à la dissolution des liens conjugaux, elle comportait plusieurs modes : alors que certains documents nous montrent que la femme pouvait répudier son mari<sup>2</sup>, d'autres nous démontrent que l'homme seul avait ce droit et parfois en abusait. Mais que de fois la littérature nous décrit des femmes maîtresses d'elles-mêmes, choisissant leur mari, et ayant le droit de le congédier quand bon leur semblait.

Ainsi, toute mineure qu'elle fût devant l'autorité de l'homme, l'ancienne femme arabe avait la faculté d'avoir une personnalité qui bénéficiait de tout ce qu'elle pouvait puiser dans le milieu social où elle vivait.

Mahomet eut beau vouloir relever, en théorie, la condition du sexe dont les charmes ont agi si profondément sur sa sensibilité poétique ; en dépit de ses intentions, l'islam la dégrada. Il a protégé les femmes contre l'agression de l'homme, mais il les a étouffées en rendant difficile l'échange entre elles et la société qui les entoure, et par là il leur a ôté les moyens mêmes de profiter de cette protection.

Quant à la réclusion, ce phénomène bizarre qui contribua pour beaucoup à l'ավիսsement des mœurs musulmanes, nous ne pouvons en tracer l'histoire d'une manière bien satisfaisante.

Certains documents, ainsi qu'on le verra plus loin, nous présentent les femmes arabes, au moins dans certaines régions, comme si, chez elles, l'usage du voile était inconnu ; d'autres, au contraire, nous donnent cette coutume comme remontant à une antiquité reculée. La Mischna nous dit, à cet égard : "une manière de s'envelopper qui n'est pas conforme à la manière arabe ne mérite pas d'être appelée action de s'envelopper"<sup>1</sup>. L'usage du voile n'était pas universel, et nous avons des documents qui montrent certainement que les femmes de l'époque et de la société de Mahomet ne se soumettaient point à cette coutume.

Il est donc hors de doute que la coutume du voile s'est, de plus en plus, généralisée et consolidée avec les progrès de l'islamisme.

Partout où nous avons constaté cette coutume dans l'histoire des mœurs de la femme arabe ou de la femme musulmane, nous avons constaté corrélativement que

1. *Aghâni*, t. XIX, p. 143.

2. Perron, *Femmes arabes*, Paris, ch. XVI, p. 14.

1. *Moed quaton*, fol. 24 a, l. 24.

les femmes esclaves étaient exclues de cet usage, et qu'il semble avoir été réservé aux honneurs des classes distinguées. Il y a un rapport entre la question des classes sociales et la question de la réclusion, et on verra plus loin les documents qui le prouvent.

Il nous est difficile de remonter par induction jusqu'à l'origine de cette coutume. Elle est, comme le sont les origines de presque toutes les manifestations sociales, ensevelie dans les ténèbres du temps. Cependant, on peut avancer l'hypothèse suivante. Il est probable que, dans la société des anciens Arabes, où la guerre entre tribus était fréquente et où la femme était généralement enlevée comme un butin précieux, l'homme s'avisa de bonne heure, pour la défendre et pour la protéger, de la mettre à l'abri des places fortes, inaccessibles aux attaques de l'ennemi. On la séquestra donc pour mieux la protéger – et des raisons philologiques qui ne peuvent trouver place ici paraissent confirmer cette hypothèse. D'autre part, les femmes esclaves étaient, par la nature même de leur condition, astreintes aux travaux les plus vils<sup>1</sup>. Les autres femmes, les maîtresses, étaient donc, grâce aux esclaves, dispensées des services qui les eussent exposées au dehors, et gardaient leur rente.

Ainsi, la réclusion serait née des mœurs guerrières. La coutume, consolidée par l'islamisme, qui se développa dans des milieux où les esprits étaient préparés à voir en la femme une personnalité inférieure et une source d'infériorité. Aux premiers temps du christianisme, une légende<sup>2</sup> d'origine chrétienne fut, pour le

malheur de la femme, vulgarisée dans les pays chrétiens qui plus tard furent dominés par l'islamisme. Voici le résumé de cette légende :

Un jeune homme, parti de Constantinople pour une autre ville (Alexandrie ou Beyrouth), se rend dans un monastère où il veut passer sa vie en qualité de moine. Ce jeune homme, le moine Archélidès, fait vœu de ne plus voir de femme. Sa mère ne recevant aucune nouvelle de lui, apprend par hasard où il se trouve. Elle s'y rend, et demande au portier du monastère la permission de parler à Archélidès. Celui-ci refuse de voir sa mère en raison de son vœu. Elle insiste, et le moine promet de la recevoir dès qu'il aura terminé sa prière. Le portier laisse Archélidès finir ses prières, mais, lorsqu'il retourne chez le moine pour voir où il en est, il le trouve mort. La mère entre, voit le cadavre de son fils, et meurt à son tour.

Sans doute, le vœu du moine de ne plus voir aucune femme est une conséquence de ce mépris de la femme qu'on trouve assez souvent dans l'ancienne littérature chrétienne et qui s'explique par deux causes : 1<sup>o</sup> Le récit biblique qui attribue à Ève l'origine du péché dans l'humanité ; 2<sup>o</sup> Les tendances ascétiques répandues parmi les premiers chrétiens, et qui étaient hostiles aux sentiments et aux passions que la femme inspire.

Plus tard enfin, après la conquête victorieuse de l'islamisme, en de certains pays, la figure énergique de la femme arabe s'effaça et sa valeur sociale commença à déchoir. Des institutions de différentes provenances, la polygamie, l'aristocratie et la théocratie, s'unirent pour contribuer à l'abaissement graduel de la femme.

L'étude de ces influences combinées sera l'objet propre de notre travail.

1. Boustany, *op. cit.*, p. 214.

2. Voir le texte de cette légende publié par M. Vensenck, professeur à l'université de Leyde.

## I

## MAHOMET ET LA FEMME

*Mahomet légifère pour tous et fait exception pour lui-même*  
 – *Les mariages de Mahomet – Sa vie dans son ménage*  
 – *Ses opinions hostiles à la femme – Ses opinions favorables à la femme*

MAHOMET LÉGIFÈRE POUR TOUS  
 ET FAIT EXCEPTION POUR LUI-MÊME

ALORS que le christianisme nous présente son héros Jésus sous un aspect saint et d'une nature surhumaine, l'islamisme nous montre son prophète Mahomet sous un aspect tout différent. Il est homme. Homme dans ses douceurs, dans sa bonté, dans ses caprices, dans ses passions, dans tout ce qu'il avait de social et dans tout ce qu'il avait de personnel. Pourtant, bien qu'il fût le législateur qui devait se soumettre à ce qu'il souhaitait appliquer aux autres, Mahomet avait son faible et s'est accordé certains privilèges.

En une heure où il revint à sa conscience d'homme, il dut s'apercevoir qu'il lui serait difficile à lui-même de se soumettre aux lois qu'il avait promulguées au nom de Dieu; et cependant il était résolu, comme apôtre, à imposer ces lois à la nation qu'il voulait former. Mais il eut vite fait de résoudre la difficulté: il réservait aux hommes investis d'une mission divine des privilèges dont ne jouit pas le commun des mortels.

Lui qui devait être un homme comme les autres, il n'a, cependant, pas renoncé à ces privilèges des prophètes,

qui lui ont servi à justifier ses actes d'homme: par exemple, il dit avoir mangé d'un mets céleste que lui présentait l'ange Gabriel, et avoir ressenti ensuite pour les femmes un désir et un amour exagérés<sup>1</sup>.

Les privilèges que s'est attribués le législateur s'étendent un peu à tous les chapitres de la Loi: ainsi, après avoir dormi profondément, il récitait à son réveil simplement ses prières sans renouveler ses ablutions, alors que tous les autres croyants étaient tenus de procéder à de nouvelles ablutions, et, pour justifier l'exception faite en sa faveur, il se contente de dire<sup>2</sup>: "Mes yeux dorment, mais mon âme est toujours éveillée." De même, pendant le jeûne, il tuait parfois la longueur pesante du Ramadan en caressant sa femme Aïcha, alors que, pour les autres fidèles, les relations sexuelles en un jour de Ramadan étaient à ce point graves que les dévotions de la journée en étaient nulles et non avenues. La tradition soucieuse de défendre le Prophète a trouvé de bonne heure une justification de ce privilège: "Les baisers du Prophète sont, dit-elle, dépourvus de passion"<sup>3</sup>.

Mahomet recommanda aux maris polygames la justice à l'égard de leurs femmes. Ces règles minutieuses d'équité qui semblent avoir pour but de restreindre la polygamie, Mahomet ne les a pas observées pour

1. Ibn Saad, *op. cit.*, t. VIII, p. 139.

اخبرنا محمد بنعمر حدثني ائامة بن زيد اللبثي عن صفوان بن سليم قال رسول الله صلعم القتي جبريل بقدر فاكلت منها واعطيت الكفيت قوة أربعين في الجماع .

2. Ibn Qoteïba, *Tawil Mokhtalif el Hadith*, Le Caire, p. 309.

لقوله ( أي النبي ) ان عيني لا تمام ولا ينام قلبي ولذلك كان ينام حتى يسمع فحيحه ثم يصلي من غير أن يتوضأ .

3. Id., *ibid.*, p. 308.

كان يقبل وهو صائم .... سئل عن رجل قيل امرأته وهو صائم فقال قد أفطر .